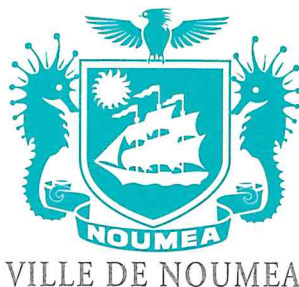


DV/JL/VLE
Départ : 11092



Mis en ligne le :

21 NOV. 2023

ARRETE N° 2023/1512-DE

AUTORISANT L'ADMISSION EN NON-VALEUR DE COTES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET ANNEXE 02 DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/213 du 23 février 2023 relative au budget primitif annexe 02 des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/1233 du 13 septembre 2023 modifiant la délibération n° 2020/995 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu les états présentés par le Trésorier de la province Sud,

ARRETE

ARTICLE 1er /

Est autorisée l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables proposée par le trésorier de la province Sud sur le budget annexe 02 des déchets ménagers et assimilés, dont la créance unitaire est inférieure au montant fixé par le conseil municipal de 12 142 francs CFP, relatives aux redevances des ordures ménagères et aux remboursements de bacs, pour un montant total de 28 533 871 francs CFP, portant sur les années 2013 à 2018, répartie comme suit :

Dégrèvement attendu	:	1 489 643 F
Recherches infructueuses	:	4 276 754 F
Opposition bancaire sans effet	:	22 767 474 F

ARTICLE 2 /

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province sud et publié par voie électronique.

Nouméa, le 21 NOV. 2023

Le Maire,

Pour le Maire absent,

Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire

chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance



DESTINATAIRES :

- Subdivision administrative sud..... 1
- Direction des Finances 1
- Trésorerie de la Province Sud 1
- Mairie (mise en ligne)..... 1